

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 221121.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pendant le temps de la balade de Noël en calèche, organisée par l'association des Commerçants et Artisans de Brax ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Le samedi 17 décembre 2022 de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00**, l'attelage empruntera l'itinéraire suivant depuis la cour de la famille Campariol, place du Château :

- Place du Château
- Rue de l'Église
- Rue des Écoles
- Rue Marie de Saint-Félix
- Rue de la Mairie
- Rue de l'Église
- Place du Château

Article 2 : La circulation sera ralentie pendant la traversée par l'attelage depuis la place du Château et tout le long de la boucle définie ci-dessus, le ramenant à son point de départ.

Article 3 : Il appartiendra aux organisateurs de prendre les mesures préventives de sensibilisation en amont et en aval de la manifestation, en direction des usagers empruntant l'itinéraire du défilé.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 17 décembre 2022 à 17h00.

Article 5 : Le Président de l'association des Commerçants et Artisans de Brax, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Monsieur le Chef des Services Techniques de la Mairie de Brax, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 21 novembre 2022

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**